

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

DÉCISION N° 310207/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar.

Du 27 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 6 0 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 304725/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC N°12 du 15 juin 2007, texte 8.)

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 107.

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1710.

À compter du 1er avril 2007, les taux des salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

	Salaire minimum	Nombre	Valeur de	Salaire maximum
Groupe	1er échelon	d'échelons	l'échelon (1)	8e échelon
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
C.E. cat. V	16233,21	8	499,98	19733,07
C.E. cat. VI	18088,42	8	557,12	21988,26
C.E. cat. VII	19943,63	8	614,26	24243,45
C.E. cat. VIII	22610,61	8	696,41	27485,48

La décision n° 304725/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.